

CONCOURS

Direction de la gestion du capital humain
Service de la dotation et du développement organisationnel

POMPIERS**POMPIÈRES OU POMPIERS TEMPORAIRES****DIRECTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

TEMPORAIRE

**POURQUOI
CHOISIR LA
VILLE DE LÉVIS?**

Étant la 7^e plus grande ville du Québec, Lévis agit comme principal pôle urbain, économique et institutionnel de la région Chaudière-Appalaches. Lévis se positionne en tête de liste de nombreux palmarès depuis des années pour le milieu de vie agréable, accessible et sécuritaire qu'elle offre aux Lévisiennes et Lévisiens. La Ville de Lévis emploie des personnes travaillant dans des domaines aussi variés que la sécurité publique, le tourisme, l'urbanisme, le développement économique, la vie communautaire, l'environnement, les travaux publics, les communications et bien d'autres.

**PROFIL
RECHERCHÉ**

La Ville de Lévis, se classant depuis plusieurs années en tête de liste des grandes villes canadiennes en ce qui concerne la sécurité publique et la qualité de vie, est à la recherche de pompières ou pompiers qui auront la responsabilité de contribuer au maintien de la qualité de vie des citoyennes et citoyens, à leur bien-être et à leur sécurité.

Les pompières et pompiers de la Ville de Lévis ont pour mission d'assurer la sécurité des citoyennes et citoyens en adoptant une approche multidisciplinaire privilégiant des modes d'intervention axés sur sa propre sécurité et celle d'autrui, la prévention et la communication.

Plus spécifiquement la Direction du service de la sécurité incendie est à la recherche de personnes qualifiées et disponibles afin de remplacer temporairement lors de l'absence des pompières régulières ou pompiers réguliers, pour combler des surcroûts de travail, ou pour d'autres circonstances particulières, conformément à la convention collective de travail. Les candidats et candidates qui obtiendront des postes temporaires pourront accéder, ultérieurement, à des postes réguliers.

**EXIGENCES DU
POSTE**

1. Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en sécurité incendie complété et réussi.
2. Toute autre formation en lien avec l'emploi (DEC, AEC, universitaire) sera considérée comme un atout.
3. Détenir un permis de conduire classe 3F et 4A valide ou détenir un permis d'apprenti classe 3 et s'engager à obtenir le permis valide avant le 1^{er} avril 2023 (chaque personne devra fournir une preuve qu'elle détient le permis de conduire classe 3F et 4A valide à cette date).
4. Détenir une accréditation de premier répondant médical d'urgence pour la région de Chaudière-Appalaches ou s'engager à participer à ses frais et réussir la formation de premier répondant médical reconnue par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et offerte par la Direction du service de la sécurité incendie.
5. Être en bonne condition physique.
6. Être disponible selon les besoins de l'employeur.
7. Conformément à la convention collective en vigueur, une candidate ou un candidat retenu(e) et embauché(e) doit s'engager, comme condition de maintien de son emploi, à ne pas agir comme pompière régulière ou pompier régulier à temps plein pour le compte d'un autre employeur.

Les candidates et candidats retenus s'engagent à participer, dès l'entrée en fonction, au programme de formation et de pratique prévu pour occuper leurs fonctions.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation vers la santé et la sécurité - Adaptabilité et tolérance à l'ambiguïté - Gestion du stress et des émotions - Collaboration et travail d'équipe - Sens client - Sens du devoir et de l'éthique - Initiative et autonomie - Jugement et capacité à résoudre des problèmes <p>Les candidates et candidats répondant aux critères de présélection seront soumis à un processus de sélection directement relié aux exigences de l'emploi. Le processus comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen de connaissances (mi-décembre 2022) ; - Entrevue structurée (Début janvier 2023); - Test psychométrique (Début janvier 2023); - Tests physiques (Début février 2023); - Évaluations médicales pré-embauche (mi-février 2023); - Validation des références professionnelles et des antécédents judiciaires; <p>N.B. Le processus de sélection peut être modifié selon les contraintes auxquelles l'organisation est soumise. Veuillez noter que chacune des étapes du processus est éliminatoire.</p>
HORAIRE DE TRAVAIL	<p>Les pompières et pompiers temporaires seront appelé(e)s à travailler de jour, de soir et de nuit, et ce, en semaine comme la fin de semaine.</p> <p>Les pompières et pompiers temporaires de la Ville de Lévis n'ont pas d'heures garanties, ils sont employé(e)s afin de remplacer temporairement lors de l'absence des pompières régulières ou pompiers réguliers, pour combler des surcroîts de travail ou pour d'autres circonstances particulières, conformément à la convention collective de travail.</p>
CONDITIONS DE TRAVAIL	<p>Taux horaire au 1er janvier 2023 : échelon 1 - 23,10 \$ à échelon 7 - 43,00 \$ additionné d'une majoration de 12% pour compenser l'absence d'avantages sociaux, conformément à la convention collective applicable aux pompières et pompiers de la Ville de Lévis.</p> <p>L'attribution de l'échelon salarial est effectuée en fonction de l'analyse complète de la candidature.</p>
DOCUMENTS À SOUMETTRE	<p>Pour que votre candidature soit retenue, vous devez obligatoirement faire parvenir une copie des documents suivants, au plus tard le 27 novembre 2022 à 23 h 59, à l'adresse courriel concourspompierville.levis.qc.ca :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie du diplôme d'études professionnelles (DEP) en sécurité incendie complété et réussi. - Une copie du relevé de notes d'études professionnelles (DEP) en sécurité incendie. - Une copie à jour de votre permis de conduire (rappel : vous avez jusqu'au 1er avril 2023 pour nous soumettre votre permis avec la classe 3F et 4A valide). <p>Seules les personnes dont la candidature répond aux exigences seront contactées.</p>
PÉRIODE D'AFFICHAGE	Du 8 au 27 novembre 2022
NUMÉRO DE CONCOURS	POMPT-001-2022
DÉPÔT DES CANDIDATURES	Les personnes répondant aux exigences de la fonction et intéressées à présenter leur candidature doivent postuler par le biais du Site de recrutement en ligne de la Ville de Lévis avant 23 h 59, le 27 novembre 2022 et doivent obligatoirement joindre leur curriculum vitae à leur profil.
ÉGALITÉ EN EMPLOI	Nous souscrivons au programme d'accès à l'égalité en emploi.